

Délibération CA 2025 / 02 / 04 – 3**Point 9 de l'Ordre du Jour :**

SUPPRESSION de L'UNITÉ de RECHERCHE « CALBINOTOX » et INTÉGRATION de L'UNITÉ de RECHERCHE « CALBINOTOX » au sein du LABORATOIRE RÉACTIONS et GÉNIE des PROCÉDÉS (LRGP)

Document transmis aux Administrateurs

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la suppression de la structure de recherche « Calbinotox » et l'intégration des personnels de l'unité « Calbinotox » au sein de l'unité « Laboratoire Réactions et Génie des Procédés (LRGP) ».

Résultat du vote :

| | |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice Hors Présidente | 30 |
| Nombre de votants | 22 |
| Présents | 16 |
| Représentés | 6 |
| Nombre de REFUS de VOTE | 0 |
| Nombre de VOTES POUR | 22 |
| Nombre de VOTES CONTRE | 0 |
| Nombre d'ABSTENTIONS | 0 |

Fait le 7 février 2025



Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **13 FEV. 2025**
- mise en ligne sur l'intranet le **10-02-2025**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **13 FEV. 2025**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.